

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS54/4

29 octobre 1996

(96-4458)

Original: anglais

INDONESIE - CERTAINES MESURES AFFECTANT L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Demande de participation aux consultations

Communication de la République de Corée

La communication ci-après, datée du 21 octobre 1996, adressée par la Mission permanente de la République de Corée à la Mission permanente de l'Indonésie, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux procédures énoncées à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement de mon pays désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 *et al.* demandées par la Communauté européenne au sujet de certaines mesures appliquées par l'Indonésie à l'industrie automobile. La demande de la Communauté européenne a été distribuée aux Membres de l'OMC le 14 octobre 1996 (WT/DS54/1).

Etant donné l'intérêt commercial substantiel de la Corée dans ces consultations, nous espérons recevoir une réponse positive à cette demande.